

C-496

Second Session, Thirty-ninth Parliament,
56 Elizabeth II, 2007

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-496

An Act to promote the teaching of aboriginal history and
culture in Canada's schools

FIRST READING, DECEMBER 13, 2007

MR. ST. DENIS

C-496

Deuxième session, trente-neuvième législature,
56 Elizabeth II, 2007

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-496

Loi visant à promouvoir l'enseignement de l'histoire et de la
culture autochtones dans les écoles au Canada

PREMIÈRE LECTURE LE 13 DÉCEMBRE 2007

M. ST. DENIS

SUMMARY

This enactment requires the Government of Canada to take all available measures to work with the provinces, the First Nations, the Inuit, the Metis Nation and any other interested persons to support and promote the use of an appropriate curriculum to teach aboriginal history and culture in Canada's primary and secondary schools.

SOMMAIRE

Le texte exige du gouvernement du Canada qu'il prenne toutes les mesures possibles pour collaborer avec les provinces, les Premières Nations, les Inuits, les Métis et tout autre intéressé en vue de soutenir et de promouvoir l'utilisation d'un programme adéquat d'enseignement de l'histoire et de la culture autochtones dans les écoles primaires et secondaires au Canada.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-496

PROJET DE LOI C-496

An Act to promote the teaching of aboriginal
history and culture in Canada's schools

Loi visant à promouvoir l'enseignement de
l'histoire et de la culture autochtones dans
les écoles au Canada

Preamble

WHEREAS the primary political relationship
for Canada's aboriginal peoples is with the
Government of Canada;

WHEREAS the provinces have jurisdiction
over matters of education;

AND WHEREAS the teaching of aboriginal
history and culture is deficient at the primary
and secondary school levels, which has con-
tributed to current levels of misunderstanding of
the important place of Canada's aboriginal
peoples in our country's history and to a lack
of appreciation for important cultural, legal,
historical and political matters such as treaties
and the land claims process and for the deep
roots of aboriginal peoples in the land and their
culture;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with
the advice and consent of the Senate and House
of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Aboriginal
History and Culture School Curriculum Act*.

Obligation

2. The Government of Canada shall take all
available measures to work with the provinces,
the First Nations, the Inuit, the Metis Nation and
any other interested persons to support and

Attendu :

que les principales relations politiques des
peuples autochtones du Canada sont celles
qu'ils entretiennent avec le gouvernement du
Canada;

que les provinces ont compétence en matière
d'éducation;

que l'enseignement de l'histoire et de la
culture autochtones est lacunaire dans les
écoles primaires et secondaires, ce qui a
contribué au niveau actuel d'incompréhen-
sion du rôle important que les peuples
autochtones du Canada ont joué dans l'his-
toire de notre pays et à la méconnaissance des
grands enjeux culturels, juridiques, histori-
ques et politiques de ces peuples, tels les
traités et le processus de revendications
territoriales, ainsi que de leur attachement à
la terre et à leur culture,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

Préambule

5

Titre abrégé

1. Titre abrégé : *Loi sur le programme
d'enseignement de l'histoire et de la culture
autochtones dans les écoles*.

25

Obligation

2. Le gouvernement du Canada est tenu de
prendre toutes les mesures possibles pour
collaborer avec les provinces, les Premières
Nations, les Inuits, les Métis et tout autre
intéressé en vue de soutenir et de promouvoir

30

promote the use of an appropriate curriculum to teach aboriginal history and culture in Canada's primary and secondary schools.

l'utilisation d'un programme adéquat d'enseignement de l'histoire et de la culture autochtones dans les écoles primaires et secondaires au Canada.

Annual report to Parliament

3. At the end of the fiscal year beginning on April 1, 2008, and at the end of each of the following four fiscal years, the Minister of Indian and Northern Affairs shall prepare a report reviewing the progress made by the Government of Canada during that fiscal year in fulfilling its obligations under section 2, and shall cause the report to be laid before each House of Parliament within 60 days after the end of the fiscal year or, if that House is not then sitting, on any of the first 15 days next thereafter that the House is sitting.

5 3. À la fin de l'exercice débutant le 1^{er} avril 2008 et à la fin de chacun des quatre exercices subséquents, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien établit un rapport sur les progrès accomplis par le gouvernement du Canada au cours de l'exercice pour s'acquitter de l'obligation prévue à l'article 2 et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les soixante jours suivant la fin de l'exercice ou, si celle-ci ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

5 Rapport annuel au Parlement

15

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: (613) 941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757
publications@pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : (613) 941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>